

HYDRA 6000

Anti-tartre pour les eaux potables dures

1. PROPRIETES :

Les eaux dures provoquent dans les installations de dosage de chlore, des désordres dus principalement aux dépôts de tartre.

HYDRA 6000, utilisant les propriétés complexantes de certains phosphates, empêche ces phénomènes.
HYDRA 6000 à base de phosphates et de silicates a une double action.

PROTECTION ANTI-TARTRE :

Les ions calcium et magnésium complexés par les polyphosphates sont soustraits des processus de transformation chimique. Il y a inhibition de la formation des germes cristallins, donc de l'entartrage.

PROTECTION ANTI-CORROSION :

Par formation d'un film protecteur, les installations sont protégées de la corrosion.

Produit utilisable en agriculture biologique*.

2. MODE D'EMPLOI :

Le dosage d'HYDRA 6000 dépend principalement de la qualité de l'eau à traiter et de l'état du réseau. On dosera 1000 g d'HYDRA 6000 pour 3 litres de CHLYDRA EP 9.6.

Le dosage maximum de 100 g/m³, pour l'eau consommée, correspond aux prescriptions légales des circulaires ministérielles du 27 mai 1987 et 7 mai 1990.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide incolore
Parfum :	Inodore
pH :	10 +/- 0,5
Densité :	1,14 g/cm ³ +/- 0,02
Stockage :	Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.

4. CONDITIONNEMENTS :

Disponible en :

- Bidon de 10kg, Réf. 001108202.
- Bidon de 24kg, Réf. 001108204.

5. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Produit à usage strictement professionnel.

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°1082) : + 33 (0)3 83 22 50 50,

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.

Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

**Produit utilisable en agriculture biologique (conformément au règlement (UE) 2018/848 et ses amendements).*

N° de révision 01/03/2022(V4.1)1082